KM4050

ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	15/10/2014
N° DE CONTRÔLE :	80069-2
CARROSSIER *(nom et adresse)* :	***FAUN Environnement*** ***625 Rue du Languedoc, 07500 Guilherand Granges***
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	***(Voir attestation ci-jointe)***

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D1) Marque : **IVECO**

(D2) Type Variante Version : **1A3C IAG8 IB6DNS8013Z00SAXNL**

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **WJMA1VM600C296546**

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État *(PTAC) (kg)* : **20000**

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État *(PTRA) (kg)* :

(G) Masse en service *(G1 + 75) (kg)* : **12875**

(G1) Poids à vide national *(PV) (kg)* : **12800**

(J1) Genre national : **VASP**

(J3) Carrosserie *(désignation nationale)* (3) : **BOM**

(P6) Puissance administrative *(CV)* : **21**

(S1) Nombre de places assises *(y compris celle du conducteur)* : **3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : *(D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)*

DIMENSIONS :

Longueur : L = **8,19** m

Largeur : l = **2,5** m

Surface L x l = **20,48** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 321-15 du Code de la route ;

• avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;

• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

– le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;

– le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;

– le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

~~– dans le certificat de conformité (1) ;~~

- dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,

– les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;

– la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;

– le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM) ;

– le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à **GUILHERAND**

Le **15/10/2014**

Signature et cachet du carrossier qualifié

FAUN
ENVIRONNEMENT
625, rue du Languedoc
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
Téléphone 04 75 81 65 00
Code APE 2920 Z - Siret 775 573 009 00047

(1) : Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) : J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.